

Plan de relance de la filière Bâtiment-Travaux Publics

(Annoncé le 10 juin 2020)

Constat

Le BTP est l'un des secteurs qui a vu son activité la plus fortement réduite pendant le confinement, -88% début avril, alors qu'il n'a pas fait l'objet d'une fermeture administrative. Vu son poids dans l'économie et son importance pour les territoires, le Gouvernement a travaillé dès le mois de mars à la reprise de l'activité dans le BTP, en lien avec les collectivités territoriales et les fédérations professionnelles. Début juin, seul 1% des chantiers de travaux publics et moins de 15% des chantiers du bâtiment étaient encore à l'arrêt.

Cible et objectifs du plan de relance

Pour soutenir la reprise complète de l'activité dans le BTP et en complément de tous les dispositifs de soutien déjà mis en œuvre, le Gouvernement a décidé de prendre des mesures spécifiques pour aider les entreprises du BTP.

Principales mesures

1- Prise en compte des surcoûts :

- Pour les marchés publics de l'Etat : instruction de négocier rapidement avec les entreprises du BTP une **prise en charge d'une partie des surcoûts** directs liés à l'arrêt des chantiers et aux mesures sanitaires.
- Demande aux préfets de **promouvoir des chartes définissant une approche solidaire des surcoûts** entre les entreprises du BTP, les maîtres d'ouvrage, dont les collectivités et bailleurs, et les maîtres d'œuvre.
- Pour aider les collectivités territoriales à financer une partie des surcoûts, les préfets peuvent utiliser **mobiliser des dotations de soutien** : à l'investissement local (DSIL) et à l'équipement des territoires ruraux (DETR).
- Les entreprises de moins de 50 salariés qui ont subi des pertes de CA importantes pourront bénéficier de **remises de charges sociales jusqu'à 50%** sur leurs échéances des mois de mars à mai, sur simple demande à leur URSSAF.
- Création d'un **comité de suivi pour objectiver les surcoûts** liés aux pertes de rendement sur les chantiers suite à l'application des règles de sécurité sanitaire, piloté par le secrétariat général au développement durable (CGDD).
- Encouragement des maîtres d'ouvrage publics à augmenter les **avances** aux entreprises titulaires de marchés publics **au-delà de 60% sans obligation de garantie** à première demande.
- Pour tous les marchés publics et privés, **report de plusieurs mois des pénalités de retard**.

2- Soutien à la reprise :

- **1 Md€** supplémentaire de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) portant l'enveloppe de 0,6 à 1,6 Mds€, pour soutenir les investissements structurants des collectivités portant sur **la santé, transition écologique, rénovation thermique de bâtiments publics, et rénovation du patrimoine**.
- Garantie de l'Etat à l'**assurance-crédit** fortement renforcé pour permettre aux entreprises de conserver leurs couvertures, notamment les PME et entreprises de taille intermédiaire (ETI).
- Les entreprises soumises à l'IS pourront demander dès 2020 le **remboursement immédiat de leur stock de créances de report en arrière de leurs déficits** ainsi que des créances qui viendraient à être constatées en 2020 du fait des pertes liées à cette crise sanitaire.
- **Création d'une aide au recrutement des apprentis**, de 5 000 à 8 000 € par contrat, pour les PME (moins de 250 salariés) sans condition et pour les plus de 250 salariés à condition qu'elles s'engagent à atteindre l'objectif fixé par la loi de 5% d'alternants en 2021. Cela devrait représenter plus de 130 millions d'euros pour le secteur.
- Travaux des copropriétés : les **assemblées générales pourront être tenues en visioconférence ou par correspondance** jusqu'au 31 janvier 2021, pour accélérer les décisions de travaux.

Déclinaison régionale ou plan spécifique :

Les grandes lignes du Plan régional Auvergne-Rhône-Alpes de relance en faveur du BTP :

- 150 M€ destinée à soutenir le secteur du BTP et à amplifier les commandes passées par les collectivités, avec la garantie du soutien du Conseil régional ;
- Distribution de masques en tissu, lavables 50 fois, pour les entreprises du BTP jusqu'à 20 salariés ;
- Le Conseil régional relance ses propres chantiers et n'appliquera pas de pénalités de retard ;
- 15 M€ pour aider les entreprises du BTP à faire face aux surcoûts des chantiers liés aux mesures sanitaires.